

## 5. Dispositions diverses

Les conditions générales sont suivies par le Service Commercial « Palm Bus » - Régie PALM BUS - CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, auquel toute correspondance doit être adressée.

Une rubrique « contact » est également disponible sur le site [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr)

### INFORMATIONS PRATIQUES

Vous vous rendez en agence commerciale « PALM BUS » pour l'achat d'un PASS SCOLAIRE :

Si vous disposez déjà d'une carte : apportez-la, elle pourra être rechargée.

**Important** : Pour faciliter les démarches, assurez-vous avant votre venue en agence commerciale que vous êtes en possession de TOUS les JUSTIFICATIFS nécessaires, à fournir chaque année même en cas de renouvellement.



- Les frais de dossier de 9,00€ sont à régler chaque année,

- La liste ci-dessous vous permet d'effectuer cette vérification préalable,

- Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

**! Aucune photocopie de document ne sera effectuée en agence commerciale PALM BUS**

#### Pour tous

- 1 photo d'identité récente (format 3cm x 3cm), sauf en cas de rechargement d'une carte comportant une photo récente.
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité de l'abonné (ou autre justificatif d'identité valide),
- 1 photocopie d'un document attestant du domicile (quittance de loyer, facture d'électricité...).

#### Pour les personnes de plus de 16 ans au moment de l'achat

- 1 certificat de scolarité (+ photocopie)

#### Pour les règlements par chèque

- A l'ordre du Trésor Public

#### Pour les règlements par prélèvements mensuels

- 1 RIB, un RIP ou un RICE (pas de Livret A).

Dans le cas d'une demande de règlement par prélèvements mensuels, la présence du titulaire (majeur) du compte bancaire est obligatoire au moment de la remise du dossier en Agence Commerciale.

#### AGENCE COMMERCIALE PALM BUS DE CANNES

PLACE CORNUT GENTILLE-06400 CANNES

Du lundi au vendredi : de 7h00 à 19h00

Le samedi de 9h00 à 18h00

#### AGENCE COMMERCIALE PALM BUS DU CANNET

29, Boulevard Sadi Carnot-06110 Le Cannet

Mardi et Vendredi : 7h00-13h30

Mercredi : 8h30-12h30 / 14h30-17h00

Jeudi : 12h30 – 19h00

#### AGENCE COMMERCIALE PALM BUS DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Avenue de Cannes-06210 Mandelieu-La Napoule

Lundi et Jeudi : 7h00-13h30

Mardi : 12h30 – 19h00

Mercredi : 8h30-12h30 / 14h30-17h00

**N° Vert 0.805.805.599**

Appel gratuit

Informations et Boutique en ligne sur [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr)



Cadre réservé à PALM BUS

Date / Agent : .....

CARTE N°: .....

- Nouvel abonnement
- Paiement comptant
- Déjà abonné
- Paiement par prélèvements
- Mougins

## Dossier pour le Pass « Scolaire Annuel »

(Utilisable uniquement en période scolaire - 1 Aller/Retour par jour . Vérifiez les conditions d'accès au titre)

Pass « Scolaire Annuel 108€ » \*

**Domicilié et scolarisé** dans la CACPL(\*)  
Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et collèges : « La Chênaie », « Eganaude », et « CIV »

\* prix du titre de transport auquel il convient d'ajouter les frais de dossier annuels de 9,00€.

### TITULAIRE DE LA CARTE

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : | \_ | \_ | / | \_ | \_ | / | \_ | \_ | \_ | \_ |

**Information Année Scolaire 2025-2026 : si vous résidez sur une des communes de l'agglomération « Cannes Pays de Lérins », et si votre enfant est né entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2012, renseignez-vous sur « le Pass 14 ans » en agence commerciale Palm Bus.**

Adresse : .....

Commune (cochez la case) :

- CANNES (06400)
- CANNES – LA BOCCA (06150)
- LE CANNET (06110)
- MANDELIEU – LA NAPOULE (06210)
- MOUGINS (06250)
- THEOULE-SUR-MER (06590)

N° de téléphone fixe : ..... - N° de téléphone portable : .....

Etablissement scolaire fréquenté : ..... Classe : .....

### TUTEUR LEGAL

NOM : ..... - Prénom : .....

N° de téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

**Cadre réservé aux résidents de MOUGINS utilisant les circuits scolaires**

**POUR VOTRE INSCRIPTION AUX CIRCUITS SCOLAIRES DE LA REGIE DES TRANSPORTS DE MOUGINS\*,  
MERCİ DE VOUS INSCRIRE DIRECTEMENT AUPRES DU SERVICE GUICHET UNIQUE DE LA COMMUNE DE MOUGINS  
AFIN D'INDIQUER LE CIRCUIT ET L'ARRET EMPRUNTE.**

\*circuits B, C

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.
- Je reconnais avoir pris connaissance des informations relatives aux titres de transport « Palm Bus » figurant sur ce dossier et avoir reçu en mains propres les modalités des conditions générales

Date et Signature :

## TITRE DE TRANSPORT ANNUEL - REGLEMENT PAR PRELEVEMENT

### A la demande du souscripteur, la Régie « Palm Bus » peut convenir du paiement de ce titre de transport par prélèvement mensuel, sous les conditions suivantes

Les demandes de règlement des titres annuels par prélèvements mensuels se font uniquement en agence commerciale ; aucun document ne sera traité par courrier. **L'autorisation de prélèvement (Mandat)** sera éditée pour signature lors de l'achat de votre titre et un échéancier vous sera remis (**présence du titulaire du compte obligatoire le jour du dépôt du dossier**).

**Le « Pass Scolaire Annuel » au prix de 108,00 €, est payable en 3 mensualités de 36,00 €.**

Le premier règlement s'effectue lors de l'achat du titre de transport et s'élève à 45,00 € (36,00 € pour la première mensualité + 9,00 € de frais de dossier), suivi de **2 mensualités de 36,00 €**.

Ces mensualités feront l'objet, après acceptation du dossier par « Palm Bus », d'un prélèvement bancaire mensuel (**prélèvement à partir du 5 de chaque mois**).

### TITULAIRE DE LA CARTE

NOM : .....- Prénom : .....

N° de carte : .....

### NOM ET ADRESSE du DEBITEUR

NOM : .....- Prénom : .....

Date de Naissance : .....- Lieu de Naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal & Ville : .....

- **JOINDRE un RIB, un RIP ou un RICE (pas de Livret A).**

Les prélèvements sont effectués à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

#### **a. Le souscripteur doit obligatoirement être majeur, et présent lors du dépôt du dossier.**

L'autorisation de prélèvement bancaire automatique devra être **signée sur place par le souscripteur** qui devra fournir un RIB, un RIP ou un RICE (pas de Livret A).

**b.** En cas de prélèvement automatique et pour toute demande de souscription effectuée, les prélèvements commenceront dès le début du mois indiqué sur l'échéancier remis (et accepté) lors de l'achat du titre de transport.

**c. Le souscripteur s'engage à approvisionner son compte bancaire pour la durée des prélèvements mensuels. En cas de rejet de prélèvement, le litige devra être réglé directement en agence commerciale.**

**d. Dans l'attente de la régularisation, le titre de transport sera suspendu.** Les frais de rejet éventuels pourront être facturés au souscripteur, au tarif en vigueur. Sans régularisation, le Trésor Public sera en charge du recouvrement des sommes équivalentes aux échéances dues.

**e. Tout changement de compte doit être signalé** avant le 10 du mois pour un effet à la date du prélèvement à venir. La demande doit être faite en agence commerciale, avec **un RIB, un RIP ou un RICE aux nouvelles coordonnées bancaires**, pour transmission à la REGIE PALM BUS, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir rupture dans le rythme du prélèvement.

**f.** En cas de changement du client payeur, le souscripteur devra remplir et signer une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement **et fournir un RIB, un RIP ou un RICE aux nouvelles coordonnées bancaires**.

**g. Le souscripteur s'engage à signaler tout changement d'adresse ou de situation à « Palm Bus ».**

*Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.*

## CONDITIONS GENERALES

- Le contrat est souscrit par le représentant majeur pour les mineurs, ou par le titulaire lui-même s'il est majeur.
- Le souscripteur doit remplir et signer le contrat.
- Les conditions générales s'imposent à la fois au souscripteur et au titulaire de la carte.
- Tout changement de coordonnées postales du souscripteur doit être signalé à « Palm Bus ».

### 1. Pièces à fournir

#### Pour tous

- 1 photo d'identité récente** et en couleur (format 3cm x 3cm)
- 1 photocopie** de la pièce d'identité (*carte nationale d'identité de l'abonné, passeport ou autre justificatif d'identité valide*)
- 1 photocopie** d'un document attestant du domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité...)

#### Pour les personnes ayant plus de 16 ans à la date d'achat :

- 1 certificat de scolarité (+ photocopie)**

#### Pour les règlements par chèque

- A l'ordre du Trésor Public**

#### Pour les règlements par prélèvements mensuels

- 1 RIB, un RIP ou un RICE (pas de Livret A).**

**Aucune photocopie de document ne sera effectuée en agence commerciale PALM BUS.**

### 2. Conditions d'utilisation

- Le titre de transport est établi au nom de l'utilisateur et, de ce fait, il **est rigoureusement personnel**. En cas de litige sur l'identité du porteur du titre de transport, il pourra être demandé une justification d'identité.
- **Le Pass doit être validé à chaque montée** dans les véhicules du réseau, et présenté en cas de contrôle. En cas d'absence de validation, une amende est encourue

Quelle que soit la date d'achat, **le prix du titre de transport est dû dans son intégralité** par chèque, carte bancaire, espèces ou prélèvements mensuels (pour les titres annuels uniquement).  
**Aucun remboursement de titre de transport, utilisé ou non, ne sera effectué.**

### 3. Conditions spécifiques

#### Pass « Scolaire Annuel » - 108,00 €

- **Les élèves scolarisés** en primaire, secondaire, CAP/BEP
- **et domiciliés dans la CACPL.**
- Utilisable sur tout le réseau PALM BUS **dans la limite de 2 voyages par jour, les jours scolaires**, selon le calendrier scolaire de la **zone académique B de l'année en cours**.
- Le prix du titre de transport est un **forfait annuel scolaire d'un montant de 108,00€.**

**- Les frais de dossier de 9,00 € / an, pour toute création ou renouvellement de carte nominative.**

### 4. Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, un duplicata du titre peut être demandé en agence « Palm Bus ».

**Le nouveau Pass vous sera facturé 9,00 €** (correspondant aux frais de dossier). Sa fin de validité sera alors définie conformément à celle du titre remplacé.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire de ne peut pas voyager sans titre de transport valide ; pendant la durée de délivrance du duplicata, le titulaire devra s'acquitter de titres de transport, sans possibilité de remboursement de ceux-ci par « Palm Bus ».